

XXXI. v. 24 et 25. " Lorsque Moïse eut achevé d'écrire les " paroles de cette loi dans un livre, sans qu'il en manquât rien, " il commanda aux Lévités qui portaient l'arche de l'Eternel, " en disant : Prenez ce livre de la loi, et mettez-le à côté de " l'arche de l'alliance de l'Eternel votre Dieu, et il sera là pour " témoins contre toi." 2°. Qu'il s'agit ici seulement des livres de Moïse. Si dans ce temps-là Dieu voulait que son peuple se contentât de cette seule règle, qu'il leur avait donnée, parcequ'elle était parfaite, et si elle contenait tout ce qu'on devait savoir dans le premier âge de l'Eglise ; comment n'appellerions-nous pas parfaite cette Ste. Ecriture, à présent qu'il a plu à Dieu de nous expliquer plus clairement et plus au long ses intentions, par ses prophètes et par ses apôtres ? Et n'est-ce pas une audace criminelle d'y ajouter ou retrancher quelque chose ?

Du reste Dieu ne dit pas ici qu'il n'ajoutera rien aux livres de Moïse, mais il défend seulement aux hommes d'y rien ajouter. Cet argument est confirmé par un passage de St. Paul, Gal. I.

8. " Si moi-même ou un ange du ciel, vous évangélisait outre " ce que nous vous avons évangélisé, qu'il soit exécution ! " Pour bien comprendre la force de ce passage, il faut considérer :

1°. Que les Prophètes et les apôtres ont annoncé toutes les choses nécessaires au salut, c'est-à-dire, tout le conseil de Dieu, comme l'Apôtre le déclare au XX. chap. des Actes v. 27. " Je " ne me suis point épargné à vous annoncer tout le conseil de " Dieu."

2°. Que les Prophètes et les Apôtres ont mis par écrit toutes les choses nécessaires au Salut qu'ils avaient prêchées, et St. Irénée est de cet avis lorsqu'il dit : " Nous n'avons connu " ce qui est nécessaire pour notre Salut, que de ceux par qui " l'Evangile est parvenu jusqu'à nous ; évangile qu'ils ont prê- " ché d'abord, et écrit ensuite par la volonté de Dieu, pour être " le fondement et la colonne de notre foi." Irén. l. III. c. 1. Cela paraît en ce que s'ils n'avaient pas écrit ce qu'ils prêchaient, ils auraient eu grand tort de lancer des anathèmes contre ceux qui enseignaient outre ce qu'ils avaient annoncé : car comment est-ce que les peuples auraient pu connaître, que ce qu'on leur débitait n'avait point été dit par les apôtres, si la prédication de ces serviteurs de Dieu n'avait pas été rédigée par écrit ? Cela paraît encore en ce que dit St. Paul devant le Roi Agrippa, Actes XXVI. 22. " Qu'il n'a rien dit, que ce que Moïse et " les Prophètes avait prédit devoir arriver." La même chose se confirme, parceque les Apôtres nous enseignent, qu'ils ont écrit, afin d'amener les hommes à la foi, et par la foi à la vie éternelle : " Ces choses sont écrites, (dit St. Jean XX. 31.)

" afin qu'
" et qu'
n'avaient
n'auraient
il n'y a a
choses n
paraissent
Paul ait
couvertes,
omis des

Cette
sa Ire Ep
" ment,
" yeux, c
" touché,
" et nous
" vous an
" qui nou
" nous vo
" municat
" Père et
" choses, a
S'il est
au Salut,
puisse prou
ture contie
qu'on ne p
trouve dans
naitre le Di
ce qu'ils s

(1) Rem
sage que des
doivent s'êtem
répondre à un
fait, parcequ
écrites. L'A
qui est écrit su
hommes au sal
pour nous porte
nous ne croyon
encore, que St
quand cela s
écrites, jointes
puisque l'Evan
chrétienne : M
vrai-semblable,
tous les écrits c